



REGLES & CRITERES D'ATTRIBUTION

En 2023, le patrimoine de la SACVL se compose de 41 % de logements sociaux et de 59 % logements non sociaux, de nombreux logements étant réservés à des organismes tels qu'Action Logement pour les salariés, la Préfecture du Rhône, la Ville de Lyon...

1. L'enregistrement de votre demande de logement

→ Logement social

La SACVL enregistre votre demande **sous 72 heures**. Vous pouvez aussi faire une demande en ligne sur le site www.logementsocial69.fr et la mettre à jour si besoin. Un justificatif comportant votre numéro unique départemental vous sera adressé directement par le SNE (Système National d'Enregistrement) dans un délai d'un mois. Il vous permet de recevoir des propositions de logement des bailleurs sociaux.

→ Logement à loyer libre

Il n'est pas nécessaire d'enregistrer une demande de logement social pour accéder à nos offres sur le parc non social.

2. Recherche de candidats

→ Logement social

Chaque demande de logement fait l'objet d'une cotation, en fonction :

- du statut d'occupation (par exemple une personne dépourvue de logement aura plus de points qu'une personne qui habite déjà dans un appartement)
- du ou des motifs de la demande,
- de l'ancienneté de la demande (1 point par mois).

Les logements sociaux sont donc proposés, en priorité, aux demandeurs titulaires de la cotation la plus élevée.

→ Logement à loyer libre

À tout moment, vous pouvez consulter nos offres sur le site internet www.sacvl.fr. Si une annonce vous intéresse, vous pouvez contacter directement notre commercial.

3. Visite du logement

Après visite d'un logement social ou à loyer libre, vous bénéficierez d'un « entretien de découverte » pour s'assurer que le logement visité correspond bien à vos attentes. Nous vous rappelons que nous ne facturons pas de frais d'agence et ne sollicitons pas de garants (*sauf pour les étudiants non boursiers et les garants institutionnels pour le logement social*).

4. L'attribution du logement

La commission d'attribution étudie les candidatures proposées. Vous êtes informé(e) de sa décision par écrit **sous 72 heures**.

5. Votre demande de mutation

Lorsque votre composition familiale, votre situation professionnelle, votre état de santé évoluent ou tout motif le justifiant, nous vous invitons à déposer une **demande de mutation ou d'adaptation de logement** qui sera, après enregistrement, étudiée **sous 20 jours**. Vous pouvez être reçu à la SACVL « **lieu d'accueil labellisé** » pour faire le point sur l'avancement de votre demande, en vous inscrivant sur le site www.logementsocial69.fr.

- Cet entretien nous permettra d'identifier précisément votre situation actuelle et vos besoins.
- Pour le logement social, les demandes de mutation de nos locataires sont priorisées.
- Le nombre de mutations, dans notre parc locatif social, est ainsi passé 8,62 % en 2013 à 16,88 % en 2022.